

LE JOURNAL

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

REDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17

Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRINX DE L'ABONNEMENT
Roubaix - Lille : Trois mois, 15 fr. — Six mois, 28 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
Le France et l'étranger, les frais de poste en sus.
La prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, 30 JUIN 1884

UNE RÉPUTATION SURFAITE

La surprise dont les troupes chargées d'occuper au Lang-Son ont été victimes a causé dans le public une douloureuse émotion. Cette émotion a été d'autant plus vive qu'elle a été accompagnée de la mort de plusieurs soldats. Les Chinois, qui ont été bien su se soustraire par la fuite aux manœuvres du général Millot, semblent avoir également combiné avec habileté et secret l'odieuse guet-apens dans lequel nos braves troupes ont tombées. Il est vrai qu'ils paraissent avoir été favorisés par l'imprudence ou la négligence du quartier général français.

Si nous en croyons les communications qui ont été faites avant-hier au conseil des ministres par l'amiral Peyron, l'ordre d'occupation du Lang-Son aurait été donné par le général français sans qu'on ait pris les précautions nécessaires. Les troupes chinoises ont été introduites dans le camp par un artifice qui a été découvert par le commandant en chef. On a vu, en exécution de cet ordre, les mains de l'ennemi, et les formalités à remplir, et ces règles et ces précautions ont été observées, sans que l'on ait pu être aperçu de l'adversaire. Il y avait, en tout cas, au point de vue militaire, des précautions à prendre; et ces précautions, qui n'ont pas été prises, ont été absolument négligées.

Il faut que le service des renseignements soit bien organisé au Tonkin pour qu'on n'ait ignoré au quartier-général français qu'un corps de Chinois, évalué par les dépêches à dix mille hommes, avait pris position entre Lang-Son et Bac-Lé. Il ne s'agit pas là d'un simple détachement qui aurait réussi à s'échapper à nos yeux, mais d'une véritable armée, qui a pu, sans être aperçue, jusqu'à nos avant-postes. Dix mille hommes ne peuvent pas se dérober ainsi, et pour que le général Millot ait ignoré qu'un rassemblement de cette importance interceptait la route de Lang-Son, il faut, nous le répétons, qu'il ait bien mal organisé son service de renseignements.

Il est toujours délicat d'accuser un officier général de négligence. Mais ici, ce sont les dépêches qui accusent le commandant du corps d'occupation, sans parler des dépêches officielles communiquées au conseil des ministres par l'amiral Peyron. On a beaucoup dit, dans les cercles républicains, les journaux, et nous n'avons, en ce qui concerne le commandement en chef, rien de mieux que les dépêches officielles. Tout au plus, nous nous sommes permis de dire, dans nos colonnes, que le commandement en chef du corps d'occupation, pendant qu'il entretenait un corps de troupes au quartier-général, nous a fait commettre la faute de Bac-Ninh où le général Millot a été tué.

Le commandant du Temps nous a représenté le commandant en chef manœuvrant autour de Bac-Ninh avec circonspection et habileté, ne s'approchant des redoutes que lorsqu'il avait la certitude qu'elles étaient inhabitées, alors que le général de division avait installé depuis vingt-quatre heures dans la place. Cela n'indique, ce nous semble, ni une perspicacité, ni un coup d'œil, ni une activité bien extraordinaires.

Un autre correspondant du même journal sous une tranche, sous une forme plaisante, jugement porté par les Annamites sur les trois généraux qui commandent nos forces au Tonkin. Le passage, vaut la peine d'être cité textuellement :
« Les Annamites et les Tonkinois connaissent les trois généraux français par les surnoms que la masse des indigènes leur a donnés.
Le général de Négrier, c'est le général « Mac », qui veut dire vite, pressé. Avec lui, il faut toujours courir.
Le général Brière de l'Isle est le général « Mac-Mac ». Doucement, pas trop fort, arrêté-tout-mois.
Le général Millot est le général « Dibié-Cagna ». Retourner à la case, il y en a assez de fait.

L'excellent correspondant du Temps prend soin d'ajouter que, de l'avis de tous, les Tonkinois ont assez bien défini les principaux traits du caractère de chacun des trois officiers généraux qui sont au Tonkin.
Ainsi nos compatriotes au Tonkin paraissent l'opinion unanime par les Annamites sur le caractère de nos généraux, et cette opinion nous nous représentons pas précisément le général Millot comme consumé par une activité dévorante. Cela ne l'empêche pas de s'être débattu en un beau soldat, mais cela éclaire la négligence apportée par lui à éclairer la route de Lang-Son.

Le général Millot peut professer des sentiments d'un républicanisme exalté et sincère; mais sa réputation, comme militaire, a été évidemment surfaite, et il ne faudrait pas qu'au retour du Tonkin on nous représentât le général « Dibié-Cagna » comme le héros ou le Marceau de la troisième République.

L'affaire de la révision ne marche pas aussi facilement qu'on se l'était imaginé d'abord. On raconte que certains membres de la gauche et du centre gauche du Sénat ne consentiront à la voter que si la majorité de la Chambre prend l'engagement formel de se borner aux points et aux solutions visés par le projet de gouvernement. Mais jusqu'à présent on n'a pas découvert comment on pourrait donner une forme à ce contrat et en assurer l'exécution. Le Rappel dit qu'on avait d'abord songé à des réunions de groupes, qui s'engageraient collectivement, ou de signatures qui seraient individuellement recueillies par les présidents de ces groupes. On a dû renoncer à ce procédé, de même qu'on a renoncé à l'idée d'une interpellation qui se terminerait par un ordre du jour accepté par le gouvernement et contenant l'engagement formel exigé par le Sénat. On cherche encore, aujourd'hui, comment cet engagement pourra être pris. Tout cela ne fait pas prévoir la prochaine réunion du Congrès.

Certains journaux discutent pour savoir si le gouvernement chinois est ou non complice de l'attaque dont nos troupes viennent d'être victimes. On n'est pas en état aujourd'hui de résoudre la question. Le sera-t-on plus tard qu'on aura la réponse de ce gouvernement ? En tout cas, pour ce qui nous regarde, il nous semble que les conséquences sont assez graves, et aussi lourdes dans les deux cas. Si la Chine a voulu l'attaque, nous sommes en face d'une perfidie dont nous pouvons tout attendre et contre laquelle il nous faut prendre des précautions permanentes. Si elle ne l'a pas voulu, il en résulte que les troupes françaises qui sont inefficaces à garantir notre sécurité, et qu'il nous faut convoier des forces considérables au Tonkin, et y rester perpétuellement sur le pied de guerre.

Voilà une réalité fort différente des perspectives que M. Ferry nous avait fait fastueusement entrevoir en célébrant la pacification de Tien-Tsin. En sommes-nous donc à apprendre la différence qu'il faut faire entre les faits et les paroles ministérielles ?

LETRE DU CARDINAL GUILBERT

Les journaux religieux publient une lettre que le cardinal Guilbert vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de la nouvelle condamnation des sociétés secrètes par le pape Léon XIII.
Après avoir déclaré que l'émotion produite par ce solennel avertissement ne doit pas être passagère, l'éloquent prélat ajoute :
« Ce n'est pas la première fois que l'Église, par l'organe de son chef, dénonce des associations, qui se disent purement philanthropiques, une conspiration habile et puissante ourdie contre le christianisme. A maintes reprises, les prédécesseurs de Léon XIII ont jeté le cri d'alarme et ont interdit aux fidèles toute solidarité avec la secte. Mais il se trouvait alors des chrétiens assez légers pour ne pas apercevoir le péril, et quelques assez téméraires pour regarder comme exagérées les appréhensions du vicar de Jésus-Christ.

On jugeait de la franc-maçonnerie par ses programmes avoués auxquels se mêlaient quelques principes de religion nature, et, par ses patrons officiels qui couvraient de leur considération personnelle les desseins des véritables chefs. On opposait aux révérences inépuisantes des honnêtes bien informés les négations intéressées des maçons eux-mêmes. On ne voulait voir dans leur œuvre que ce qu'ils consentaient à en montrer, c'est-à-dire une association d'assistance mutuelle; des réunions où il n'est question que de tolérance et de fraternité; un zèle bruyant pour la diffusion de l'enseignement et la vulgarisation de la science; un culte voué rendu à la liberté, du moins on l'avait, sauf à fouler aux pieds quand elle est gênée par la religion; à l'égard de la religion elle-même, une affectation de respect qui l'empêche pas d'ailleurs de livrer au mépris toutes les institutions qui la représentent.

Certes, c'était déjà plus qu'il n'en fallait pour mériter le blâme des chrétiens, même les plus libéraux; mais ce n'était pas assez pour soulever leur réprobation et les engager à combattre les prétentions de la secte. Si le mal ne pouvait être dit, on se permettait du moins de contester le péril; on se permettait de se rassurer pour se dispenser de la lutte, et l'on ne savait pas reconnaître la sage vigilance du pasteur suprême, qui ne se laissait pas gagner à une trompeuse sécurité.

Aujourd'hui, les illusions ne sont plus possibles. La franc-maçonnerie se démasque elle-même. Aux réticences hypocrites ont succédé les insinuations, les affirmations même compromettantes, et surtout les actes significatifs. Nous connaissons le but de l'association, nous connaissons aussi ses procédés.
Son but est la destruction du christianisme. Sans doute, elle va bien plus loin encore dans ses prétentions. Dieu lui-même est de trop dans la condition nouvelle qu'elle prépare à l'humanité. Aussi a-t-elle effacé de ses statuts le nom de celui qu'elle honorerait autrefois comme le grand architecte de l'univers. Une affinité étroite rattache ses membres aux doctrines positivistes, qui sont la forme moderne et à peine rajournée de l'athéisme.
Tous ceux qui nient Dieu, l'âme, l'immortalité; tous ceux qui font du monde le produit du hasard, qui enferment dans les étroites limites de l'existence terrestre la destinée de l'homme, qui confondent la conscience avec l'instinct et la morale avec l'intérêt; ceux qui divisent la force et déclarent une chose bonne parce qu'elle est utile; tous ceux-là sont de fait ou d'esprit francs-maçons. Et quiconque a donné son nom à la secte devient par là même le patron et le

propagateur de ces dangers et criminels doctrines.
Mgr Guibert engage en terminant ceux qui se seraient laissés séduire par les promesses spécieuses de la secte à reconnaître loyalement qu'ils se sont trompés et à rompre avec un ennemi qui menace leur foi.

CEDANT ARMA TOGÆ

Dernièrement, le conseil de révision de Saône-et-Loire opérait à Verdun-sur-le-Doubs. Son entrée dans la salle des séances, le secrétaire général de la préfecture, M. Marie, qui présidait ce jour-là, dit au capitaine de gendarmerie de Chalons, M. Quincy.
— Capitaine, envoyez chercher ma valise à l'hôtel par un de vos gendarmes.
M. Quincy répondit :
— Monsieur le secrétaire général, il y a près de nous un brave homme, ancien gendarme, médaillé, le garde-champêtre, qui est mis à la disposition du conseil pour faire les courses.
— Je veux un gendarme! reprit sèchement le secrétaire général.
— Je vous ferai respectueusement observer, monsieur le secrétaire général, répondit le capitaine, que nos règlements s'opposent formellement à ce que nos gendarmes fassent des courses personnelles.
— C'est très bien dit alors M. Marie.
Et il envoya chercher sa valise par le garde-champêtre; mais bientôt après, il revint à la charge.
— Et si je vous avais fait une réquisition écrite? demanda-t-il au capitaine.
A cette question, le capitaine Quincy répondit, d'un ton calme et digne :
— Je me serais empressé de la faire exécuter, mais j'en aurais rendu compte à mes chefs pour que le ministre de la guerre fut immédiatement saisi.

L'incident paraissait clos, mais le lendemain, à Chagny, le préfet, M. René Lafont, qui devait présider le conseil de révision, renvoya le capitaine de gendarmerie en lui disant :
— Je n'ai pas besoin du concours d'un officier qui a refusé d'obtempérer à une réquisition légale de mon secrétaire général.
Mais ce fut en vain, c'est le dénouement de cet incident. C'est le Journal officiel qui l'a fait connaître.
Par décision ministérielle, M. Quincy, capitaine de gendarmerie à Chalons, a été désigné pour être employé à Semur (Côte-d'Or), par permutation d'office avec M. le capitaine Boutey.
Voilà comment les officiers de l'armée française sont soutenus! Ils doivent, sous peine de disgrâce, obéir aux injonctions blessantes que de jeunes parvenus de la politique leur adressent du haut de leur faux-col empesé.

Les poursuites disciplinaires contre M. Beyne
Nous avons déjà donné un résumé succinct des tristes débats de cette affaire devant la cour de Pau. Nous trouvons aujourd'hui, dans le Figaro, en même temps que la peine prononcée contre l'ancien procureur de la République de Mont-de-Marsan, des détails qui nous paraissent intéressants de reproduire.

Le premier témoin entendu est le commissaire de police de Mont-de-Marsan. Sa déposition en faveur de M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, de chantage, et d'avoir permis, disciplinairement, l'entend venger son honneur.
Une robe scandalieuse se produit. Confronté avec M. Souque, le commissaire de police de Mont-de-Marsan l'assure, lui disant qu'il était allé dans le cabinet de M. Beyne, les lettres de M. Houdas, n'a jamais décelé les fameuses lettres du gérant, et se contentait de les apporter à M. Houdas, avocat. Il n'a jamais remis de lettre à M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, de chantage, et d'avoir permis, disciplinairement, l'entend venger son honneur.

Une robe scandalieuse se produit. Confronté avec M. Souque, le commissaire de police de Mont-de-Marsan l'assure, lui disant qu'il était allé dans le cabinet de M. Beyne, les lettres de M. Houdas, n'a jamais décelé les fameuses lettres du gérant, et se contentait de les apporter à M. Houdas, avocat. Il n'a jamais remis de lettre à M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, de chantage, et d'avoir permis, disciplinairement, l'entend venger son honneur.

Le second témoin est M. Houdas, avocat. Il déclare avoir vu deux fois M. Noëlle Pasquidoux, qui a chargé de poursuivre Beyne. Il n'a jamais décelé les fameuses lettres du gérant, et se contentait de les apporter à M. Houdas, avocat. Il n'a jamais remis de lettre à M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, de chantage, et d'avoir permis, disciplinairement, l'entend venger son honneur.

Le troisième témoin est M. Houdas, avocat. Il déclare avoir vu deux fois M. Noëlle Pasquidoux, qui a chargé de poursuivre Beyne. Il n'a jamais décelé les fameuses lettres du gérant, et se contentait de les apporter à M. Houdas, avocat. Il n'a jamais remis de lettre à M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, de chantage, et d'avoir permis, disciplinairement, l'entend venger son honneur.

Le quatrième témoin est M. Houdas, avocat. Il déclare avoir vu deux fois M. Noëlle Pasquidoux, qui a chargé de poursuivre Beyne. Il n'a jamais décelé les fameuses lettres du gérant, et se contentait de les apporter à M. Houdas, avocat. Il n'a jamais remis de lettre à M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, de chantage, et d'avoir permis, disciplinairement, l'entend venger son honneur.

clorcer que Beyne est ou non le condamné.
M. le procureur général Facht prononce son réquisitoire qu'il considère comme un devoir de publier. Il reproche à Beyne d'avoir trompé la justice en détournant de son dossier les lettres n'allaient pas le lui. Le délit de dénonciation calomnieuse est incontestable, car les faits reprochés à Souque et à Noëlle Pasquidoux sont faux; évidemment il y a un préjudice pour Souque et pour Noëlle. La mauvaise foi est évidente sur presque tous les points; sur son seul, Beyne pouvait être de bonne foi, c'est lorsqu'il pourrait se servir de son nom de la magistrature outragée dans sa personne. Car s'il a été immoral comme homme privé, il n'est pas prouvé qu'il l'ait été en plein parquet, dans l'exercice de ses fonctions.

Le procureur général Facht prononce son réquisitoire qu'il considère comme un devoir de publier. Il reproche à Beyne d'avoir trompé la justice en détournant de son dossier les lettres n'allaient pas le lui. Le délit de dénonciation calomnieuse est incontestable, car les faits reprochés à Souque et à Noëlle Pasquidoux sont faux; évidemment il y a un préjudice pour Souque et pour Noëlle. La mauvaise foi est évidente sur presque tous les points; sur son seul, Beyne pouvait être de bonne foi, c'est lorsqu'il pourrait se servir de son nom de la magistrature outragée dans sa personne. Car s'il a été immoral comme homme privé, il n'est pas prouvé qu'il l'ait été en plein parquet, dans l'exercice de ses fonctions.

Le procureur général Facht prononce son réquisitoire qu'il considère comme un devoir de publier. Il reproche à Beyne d'avoir trompé la justice en détournant de son dossier les lettres n'allaient pas le lui. Le délit de dénonciation calomnieuse est incontestable, car les faits reprochés à Souque et à Noëlle Pasquidoux sont faux; évidemment il y a un préjudice pour Souque et pour Noëlle. La mauvaise foi est évidente sur presque tous les points; sur son seul, Beyne pouvait être de bonne foi, c'est lorsqu'il pourrait se servir de son nom de la magistrature outragée dans sa personne. Car s'il a été immoral comme homme privé, il n'est pas prouvé qu'il l'ait été en plein parquet, dans l'exercice de ses fonctions.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 29 juin.
Nos pertes à Lang-Son
On annonçait la reprise des hostilités sur la route de Lang-Son, un correspondant de l'Agence télégraphique hier que l'on évalue à 95 blessés sur Hanoi. Les dépêches antérieures estimaient nos pertes dans la première journée à 7 tués et 43 blessés, dans la seconde à 10 tués et 33 blessés, le nombre de nos pertes est donc supérieur à celui que l'on avait télégraphié aux premières nouvelles.

Le général Millot
On a été quelque peu surpris que le général Millot ait refusé de partir pour l'attaque de Lang-Son, mais on a été bien plus étonné encore lorsqu'on a appris son attitude.
Depuis ce que l'attaque, le commandant en chef de l'expédition, son rapportant au général de Négrier, a été déposé, n'a pas quitté Hanoi. Il est, en outre, confortablement installé à l'hôtel de la résidence, et passe ses après-midi dans son parc, en compagnie de Mme la générale Millot.

Le général Millot
On a été quelque peu surpris que le général Millot ait refusé de partir pour l'attaque de Lang-Son, mais on a été bien plus étonné encore lorsqu'on a appris son attitude.
Depuis ce que l'attaque, le commandant en chef de l'expédition, son rapportant au général de Négrier, a été déposé, n'a pas quitté Hanoi. Il est, en outre, confortablement installé à l'hôtel de la résidence, et passe ses après-midi dans son parc, en compagnie de Mme la générale Millot.

Le général Millot
On a été quelque peu surpris que le général Millot ait refusé de partir pour l'attaque de Lang-Son, mais on a été bien plus étonné encore lorsqu'on a appris son attitude.
Depuis ce que l'attaque, le commandant en chef de l'expédition, son rapportant au général de Négrier, a été déposé, n'a pas quitté Hanoi. Il est, en outre, confortablement installé à l'hôtel de la résidence, et passe ses après-midi dans son parc, en compagnie de Mme la générale Millot.

Le général Millot
On a été quelque peu surpris que le général Millot ait refusé de partir pour l'attaque de Lang-Son, mais on a été bien plus étonné encore lorsqu'on a appris son attitude.
Depuis ce que l'attaque, le commandant en chef de l'expédition, son rapportant au général de Négrier, a été déposé, n'a pas quitté Hanoi. Il est, en outre, confortablement installé à l'hôtel de la résidence, et passe ses après-midi dans son parc, en compagnie de Mme la générale Millot.

Le général Millot
On a été quelque peu surpris que le général Millot ait refusé de partir pour l'attaque de Lang-Son, mais on a été bien plus étonné encore lorsqu'on a appris son attitude.
Depuis ce que l'attaque, le commandant en chef de l'expédition, son rapportant au général de Négrier, a été déposé, n'a pas quitté Hanoi. Il est, en outre, confortablement installé à l'hôtel de la résidence, et passe ses après-midi dans son parc, en compagnie de Mme la générale Millot.

Traité d'extradition
Les négociations entamées, sur l'initiative du gouvernement anglais, en vue de la révision du traité d'extradition entre la Russie et l'Angleterre, sont en bon voie.
Le point principal en discussion est la question d'asile touchant les criminels politiques.

Traité d'extradition
Les négociations entamées, sur l'initiative du gouvernement anglais, en vue de la révision du traité d'extradition entre la Russie et l'Angleterre, sont en bon voie.
Le point principal en discussion est la question d'asile touchant les criminels politiques.

Traité d'extradition
Les négociations entamées, sur l'initiative du gouvernement anglais, en vue de la révision du traité d'extradition entre la Russie et l'Angleterre, sont en bon voie.
Le point principal en discussion est la question d'asile touchant les criminels politiques.

LE CHOLÉRA

Le choléra est toujours en marche sur la nature du choléra qui sévit en ce moment. Pour qu'il se prolonge ainsi, il faut qu'il y ait un foyer d'infection à la fois le caractère foudroyant du choléra indien et l'allure non envahissante du choléra nostrum ou sporadique.

Le choléra est toujours en marche sur la nature du choléra qui sévit en ce moment. Pour qu'il se prolonge ainsi, il faut qu'il y ait un foyer d'infection à la fois le caractère foudroyant du choléra indien et l'allure non envahissante du choléra nostrum ou sporadique.

Le choléra est toujours en marche sur la nature du choléra qui sévit en ce moment. Pour qu'il se prolonge ainsi, il faut qu'il y ait un foyer d'infection à la fois le caractère foudroyant du choléra indien et l'allure non envahissante du choléra nostrum ou sporadique.

Le choléra est toujours en marche sur la nature du choléra qui sévit en ce moment. Pour qu'il se prolonge ainsi, il faut qu'il y ait un foyer d'infection à la fois le caractère foudroyant du choléra indien et l'allure non envahissante du choléra nostrum ou sporadique.

Le choléra est toujours en marche sur la nature du choléra qui sévit en ce moment. Pour qu'il se prolonge ainsi, il faut qu'il y ait un foyer d'infection à la fois le caractère foudroyant du choléra indien et l'allure non envahissante du choléra nostrum ou sporadique.

Le choléra est toujours en marche sur la nature du choléra qui sévit en ce moment. Pour qu'il se prolonge ainsi, il faut qu'il y ait un foyer d'infection à la fois le caractère foudroyant du choléra indien et l'allure non envahissante du choléra nostrum ou sporadique.

et je ne puis que confirmer ce que vous savez déjà.
Les arrivées à Toulon, l'épidémie est stationnaire, le nombre des victimes est de 10 par jour, et le nombre des décès s'élevé maintes fois à 25, dont 14 pour la marine et 11 pour la ville. Le nombre des malades en traitement dans les hôpitaux maritimes de Toulon et de Saint-Mandrier est de 62.

et je ne puis que confirmer ce que vous savez déjà.
Les arrivées à Toulon, l'épidémie est stationnaire, le nombre des victimes est de 10 par jour, et le nombre des décès s'élevé maintes fois à 25, dont 14 pour la marine et 11 pour la ville. Le nombre des malades en traitement dans les hôpitaux maritimes de Toulon et de Saint-Mandrier est de 62.

et je ne puis que confirmer ce que vous savez déjà.
Les arrivées à Toulon, l'épidémie est stationnaire, le nombre des victimes est de 10 par jour, et le nombre des décès s'élevé maintes fois à 25, dont 14 pour la marine et 11 pour la ville. Le nombre des malades en traitement dans les hôpitaux maritimes de Toulon et de Saint-Mandrier est de 62.

A Toulon

Toulon, 29 juin, 9 h. 45 mat.
Le conseil général du Var se réunit demain extraordinairement pour prendre des mesures contre l'invasion du fléau. Le nombre de magasins fermés à Toulon sera considérable demain mardi, parce que les commerçants attendent l'heure du 30 juin pour fermer leurs affaires. L'émigration augmente chaque jour. M. Auzan et le conseil sont partis, à huit heures vingt-sept, pour Marseille où ils vont assister, avec M. Brunard et Prout, à la réunion des médecins. De nouvelles affections ont été constatées; elles sont ainsi conçues : l'administration commande expressément de désinfecter immédiatement les salles; le salin de Toulon est de ce prix :
« Toulon 29 juin, 10 h. 15 matin.
De 28 midi au 29 midi, neuf décès cholériques sont survenus.

A Marseille
M. Bolo, capitaine de frégate, s'est jeté par sa fenêtre et s'est tué dans un accès de fièvre chaude, parce qu'il croyait sa femme atteinte du choléra.
Marseille, 29 juin, 10 h. matin.
Par une note-circulaire, l'évêque de Marseille, M. Robert, invite tous les curés et vicaires à rester à leur poste et rappeler ceux en congé.
Après l'entrave au préfet, le procureur de la République et le directeur des établissements pénitentiaires, il a été décidé que les individus passibles des asiles seraient immédiatement transférés à Aix. On demandera au ministre de la justice de licencier ceux qui doivent être graciés au 14 juillet.

Un cas de choléra, signalé à Saïgues près Longwy, n'a pas été délimité par les médecins, les attribuant à la cholérique, les autres au choléra sporadique.
Le ministre de la guerre a autorisé M. Berge, commandant le corps d'armée à Montpellier, à renvoyer immédiatement en congé définitif tous les hommes de la classe 1879 qui paraissent atteints.

On prend à l'étranger des mesures de préservation contre l'épidémie cholérique. Le gouvernement espagnol a imposé une quarantaine aux voyageurs venant de la frontière de France. Gibraltar, Malte, Tunis, Trieste, Athènes, Anvers, sont soumis de quarantaines les provenances de tout le littoral méditerranéen; l'importation de chiffons a été prohibée en Hongrie. Le conseil fédéral suisse a donné l'ordre d'établir des lazarets dans tous les grands centres.

DERNIERS RENSEIGNEMENTS
Les derniers renseignements qui nous sont parvenus sur le marche du fléau, sont plus rassurants.
A Marseille, malgré les cas isolés, la situation sanitaire est bonne. Le mort est actuellement dépassé par la guérison ordinaire. On espère que, grâce aux mesures énergiques prises et activement appliquées, l'épidémie sera éteinte.
M. Strauss et Roux ont quitté Toulon aujourd'hui.
La souscription ouverte en faveur des victimes a atteint une somme de 3,705 francs. Une commission a été nommée pour provoquer et recevoir les souscriptions.

Le secrétaire du bureau de bienfaisance a été révoqué pour avoir abandonné son poste.
M. Bolo, capitaine de frégate, s'est jeté par sa fenêtre et s'est tué dans un accès de fièvre chaude, parce qu'il croyait sa femme atteinte du choléra.
M. Strauss et Roux ont quitté Toulon aujourd'hui.
La souscription ouverte en faveur des victimes a atteint une somme de 3,705 francs. Une commission a été nommée pour provoquer et recevoir les souscriptions.